

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

27 FEV. 2025

ID : 056-215600222-20250220-D_2025_2002_1-DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_2002_1

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 L'an deux mille vingt-cinq
Le jeudi 20 février 2025 à 20 heures 00

Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 20 février 2025

Convocation et affichage : 13 février 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, DEMANNEZ Viviane, OLSZER Nadine, PEYRE Jean-Jacques, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : HEMON Florence (pouvoir à SITRUK Jean-Claude), LE RAY Liza (pouvoir à GRANNEC Guillaume), LE BRECH Guillaume (pouvoir à CHARLES Pénélope)

Secrétaire de séance : DANIBO Céline

Adoption du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2025

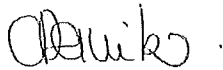
Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2025 dont chacun des conseillers municipaux a pu prendre connaissance.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,
DANIBO Céline



Fait à BRANDIVY, le 26 février 2025
Pour copie conforme,
Le Maire,

Guillaume GRANNEC



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

27 FEV. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BRANDIVY

2025_2002_2

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-cinq

Le jeudi 20 février 2025 à 20 heures 00

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 20 février 2025

Convocation et affichage : 13 février 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, DEMANNEZ Viviane, OLSZER Nadine, PEYRE Jean-Jacques, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : HEMON Florence (pouvoir à SITRUK Jean-Claude), LE RAY Liza (pouvoir à GRANNEC Guillaume), LE BRECH Guillaume (pouvoir à CHARLES Pénélope)

Secrétaire de séance : DANIBO Céline

Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des Demandeurs (PPGD) de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération – avis sur le projet 2025-2030

La Loi ALUR du 24 mars 2014 confie aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux. Elle a rendu obligatoire la mise en place d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement social et d'information du demandeur.

Le plan partenarial vise à assurer une plus grande transparence dans les procédures d'attribution et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs de logements sociaux. Ce projet de plan 2025-2030 répond notamment à trois grands objectifs :

-La mise en œuvre du Point info Logement Social répond aux obligations règlementaires de mise en œuvre d'un service d'information et d'accueil du demandeur et permet de développer des outils de communication harmonisés et partagés à l'échelle de l'agglomération

-L'organisation de la gestion partagée de la demande de logement social via la définition de règles communes

-L'utilisation du système de cotation de la demande de logement social, outil d'aide à la décision tant à la désignation des candidats que lors des attributions de logements sociaux en Commissions d'Attribution de Logement (CAL)

Ce second plan a été réalisé en collaboration avec les partenaires concernés par la gestion de la demande, l'information du demandeur et/ou l'attribution de logements sociaux présents sur le territoire de l'agglomération tout au long du 1er semestre 2024 via un questionnaire adressé aux bailleurs et aux communes, des entretiens menés auprès des partenaires et trois ateliers thématiques qui se sont tenus en juin 2024.

Le projet de plan joint en annexe établit pour une durée de 6 ans a été présenté en Conférence Intercommunale du Logement le 15 janvier 2025 en présence du Préfet.

Conformément aux dispositions de l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet doit être soumis pour avis aux communes membres de l'EPCI et au préfet de département. Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur celui-ci.

En complément, dans sa première orientation, le plan prévoit comme évoqué ci-dessus la structuration d'un réseau partenarial permettant l'harmonisation des modalités d'accueil et d'information des demandeurs de logement social à travers la mise en œuvre du Point Info Logement Social. L'enjeu est d'améliorer l'information et la sensibilisation auprès des demandeurs dans un contexte de tension accrue sur le logement social.

Pour cela, il est proposé d'identifier le rôle et les missions de chaque acteur œuvrant dans le champ de l'accueil du demandeur (mairies, ccas, département, infos services, ADIL, SIAO, bailleurs, Action Logement). Ces différents acteurs sont invités à se positionner au sein du réseau Point info Logement Social en déterminant leur niveau d'accueil. Trois niveaux se structurant autour de 4 missions (Accueillir, Informer, Accompagner, Enregistrer) sont proposés. Le conseil municipal est invité à se positionner sur son rôle au sein de ce réseau. Une convention d'application sera signée avec l'agglomération ultérieurement à l'approbation du PPGD pour entériner le rôle de chacun.

Monsieur Le Maire précise que le Point info Services le plus proche se trouve à Grand-Champ.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

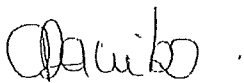
-D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'information des Demandeurs tel qu'il vous est présenté en détail dans le document joint en annexe ;

-D'approuver le positionnement de la commune en tant que lieu d'accueil de niveau 1 au sein du Point Info Logement Social ;

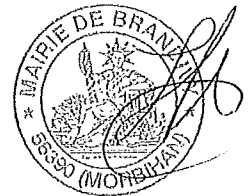
-De donner tous pouvoirs à Monsieur Le maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,
DANIBO Céline



Fait à BRANDIVY, le 26 février 2025
Pour copie conforme,
Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le 27 FEV. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_2002_3

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 L'an deux mille vingt-cinq
Le jeudi 20 février 2025 à 20 heures 00

Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 20 février 2025

Convocation et affichage : 13 février 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, DEMANNEZ Viviane, OLSZER Nadine, PEYRE Jean-Jacques, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : HEMON Florence (pouvoir à SITRUK Jean-Claude), LE RAY Liza (pouvoir à GRANNEC Guillaume), LE BRECH Guillaume (pouvoir à CHARLES Pénélope)

Secrétaire de séance : DANIBO Céline

Rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols

La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre la "Zéro Artificialisation Nette des sols" (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. Par conséquent, les stratégies d'évolutions des territoires doivent désormais inclure une attention particulière à la sobriété foncière. Elle doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques : le foncier est reconnu comme une ressource limitée, qui doit être répartie entre les différentes vocations possibles (logement, services publics, activités, agriculture, nature).

Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit produire et adopter en Conseil Municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi. Ce premier rapport porte sur la période 2021-2023.

Ce rapport doit ensuite être à nouveau produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience »,

Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

Monsieur Le Maire ajoute que la consommation d'espaces entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2020 représente pour le territoire de BRANDIVY une surface de 6.4 hectares.

Monsieur Le Maire précise que la surface restant à construire n'est pas encore définie. Cet objectif de 50 % est une valeur indicative car une stratégie intercommunale à l'échelle du SCOT de GMVA devra être développée afin de définir de quelle manière les ENAF potentiellement consommables à

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

27 FEV. 2025

ID : 056-215600222-20250220-D_2025_2002_3-DE

l'horizon 2031 seront répartis et territorialisés.

Entre aout 2021 et février 2025 (date de la présente délibération) 2,673 ha ont été consommés pour des projets à usage d'habitat. 1.681 Ha sont autorisés (projets en cours).

Après débat,

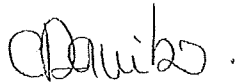
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-D'ADOPTER le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols pour la période aout 2021- aout 2024 tel que joint à la présente délibération.

-DE TRANSMETTRE, en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé aux Préfet de région Bretagne, Préfet du Morbihan, Président du conseil régional de Bretagne, Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,
DANIBO Céline



Fait à BRANDIVY, le 26 février 2025
Pour copie conforme,
Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

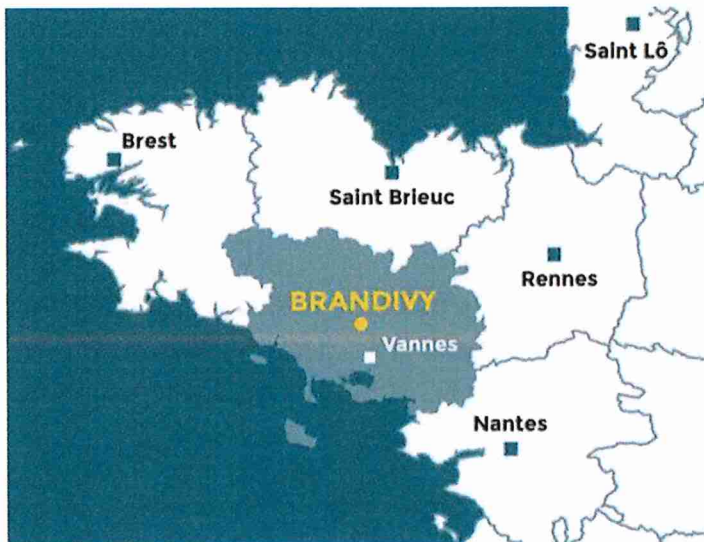
27 FEV. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Diagnostic de BRANDIVY



PREAMBULE

Objet du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols



Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.

La France s'est fixée, dans le cadre de [la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) dite « Climat et résilience » complétée par [la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023](#), l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un premier objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Elle est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » ([article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience](#)). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » ([article L.101-2-1 du code de l'urbanisme](#)). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Qui doit établir ce rapport ?


Les communes ou intercommunalités dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU ou PLUi) doivent établir au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local ([art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#)).

L'enjeu est de mesurer et de **communiquer** régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin **d'anticiper et de suivre** la trajectoire et sa réduction.

Ce rapport doit être présenté au conseil municipal et faire l'objet d'un **débat**, d'une **délibération** du conseil municipal, et de mesures de **publicité**. Le rapport est **transmis** dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ainsi qu'à l'observatoire local de l'habitat et du foncier.

Que doit contenir ce rapport ?

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'[article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#).

-  Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.

A noter que c'est le rapport qui est triennal, et non la période à couvrir par le rapport :

Étant donné que l'État met à disposition les données des fichiers fonciers depuis le 1er janvier 2011 (= début de la période de référence de la loi CR), la commune de **BRANDIVY** décide de **présenter la chronique des données du 1er janvier 2011**, pour apprécier la trajectoire du territoire concerné avec le recul nécessaire.

Quelles sont les sources d'informations disponibles pour ce rapport ?

Les données produites par l'[observatoire national de l'artificialisation](#) sont disponibles via :

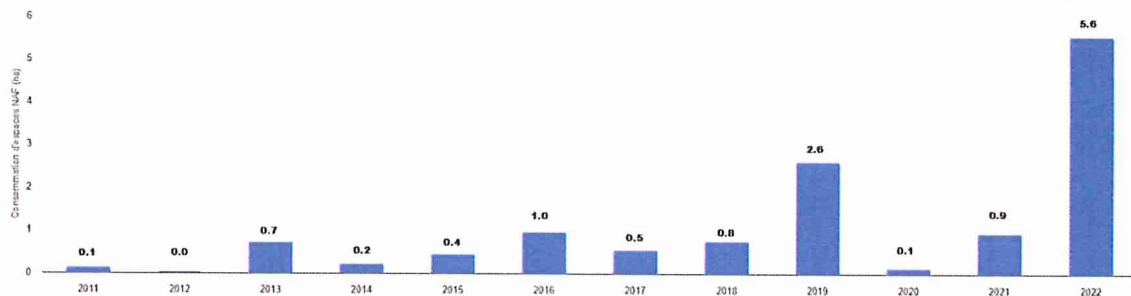
- Mon Diagnostic Artificialisation (CEREMA) qui s'appuie sur les données de l'observatoire national disponibles à date, soit s'agissant de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), les données issues des fichiers fonciers produits annuellement par le Cerema. Ce rapport a été produit à partir des fichiers fonciers fournis par le Cerema au 1er janvier 2023 ;
- Les données du Mode d'Occupation des Sols (MOS) (Région Bretagne). L'outil d'observation du MOS préconisé à l'échelle régionale a le mérite, même si certaines erreurs existent à la marge, d'être plus proche du réel que les données de l'observatoire national de l'artificialisation (CEREMA) pour déterminer la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF).

LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS A BRANDIVY

1 – Outil du CEREMA "mon diagnostic artificialisation"

Données

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2021 représente pour le territoire de BRANDIVY une surface de 6.4 hectares.



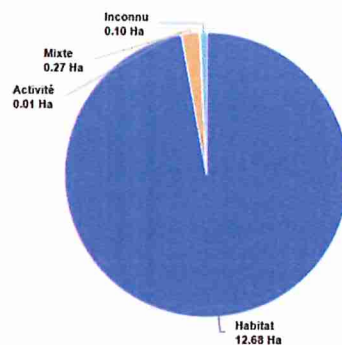
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
BRANDIVY	0.1	0.0	0.7	0.2	0.4	1.0	0.5	0.8	2.6	0.1	0.9	5.6	13.1

6.4 HA

Répartition des consommations observées

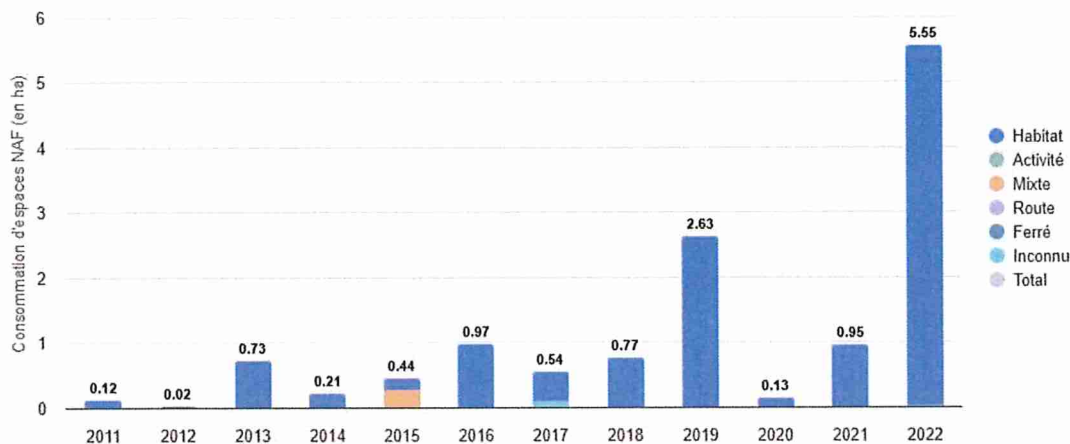
Les destinations de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

Destinations de la consommation d'espace NAF de Brandivy entre 2011 et 2022 (en ha)



Source Fichiers Fonciers au 1er janvier 2023 (CEREMA)

Consommation annuelle d'espace par destination de Brandivy entre 2011 et 2022 (en Ha)

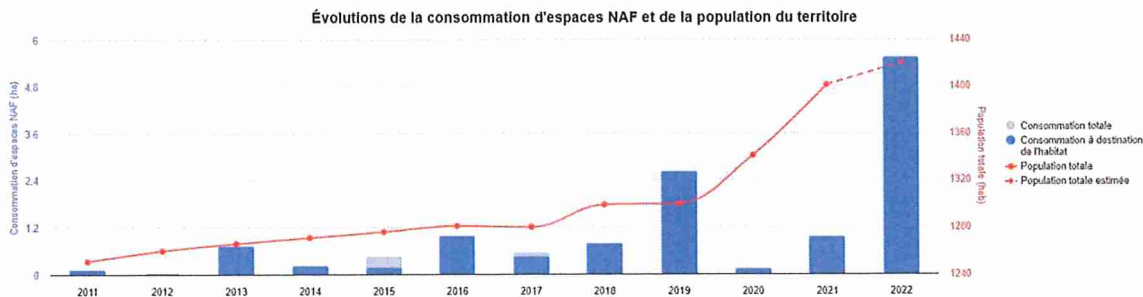


La répartition annuelle est la suivante :

Destination	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	0,12	0,02	0,73	0,21	0,18	0,97	0,44	0,77	2,62	0,13	0,95	5,54	12,68
Activité	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,01	0,01
Mixte	0,0	0,0	0,0	0,0	0,27	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,27
Route	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Ferré	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Inconnu	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Total	0,12	0,02	0,73	0,21	0,44	0,97	0,54	0,77	2,63	0,13	0,95	5,55	13,06

Consommation relative à l'évolution des ménages :

Pour rappel, Sur la période 2011-2022, le territoire de Brandivy a gagné 169 habitants, soit une évolution de 13,51%.



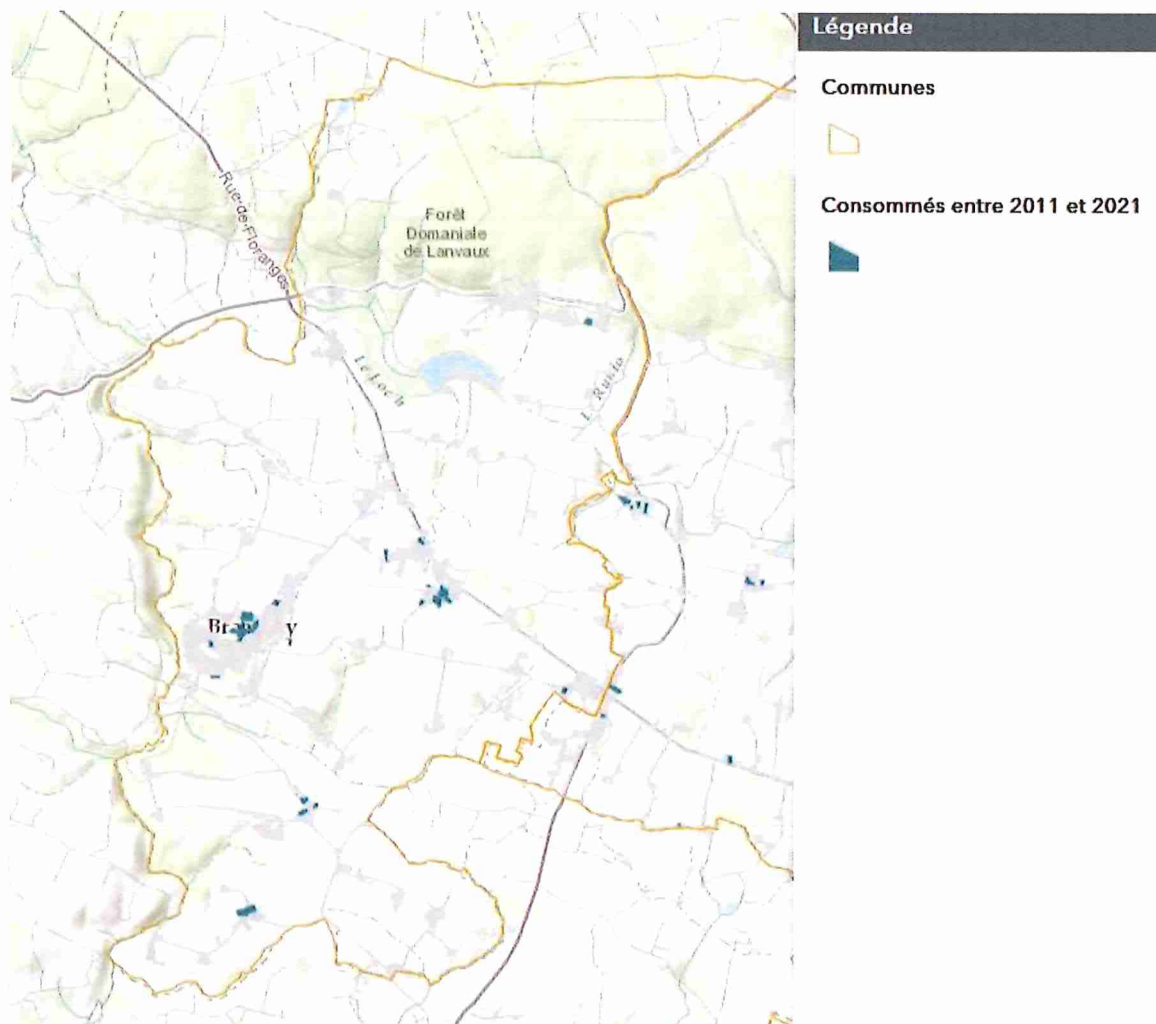
2 – Outil de la Région Bretagne "Le MOS"

Les consommations constatées entre août 2011 et août 2021

La consommation d'espaces entre août 2011 et août 2021 représente au vu du MOS, pour le territoire de Brandivy une surface de 6.4 hectares.

Sur la commune de BRANDIVY, les consommations, entre 2011 et 2021, sont essentiellement liées à :

- des créations de lotissements : en 2018 (1 de 18 lots et 1 de 7 lots) et en 2020 : 1 de 13 lots
- l'ouverture à de l'urbanisation grâce au PLU de 2008 suivie par des divisions foncières de particuliers ou des constructions.



Commune de BRANDIVY (Source MOS)

Les consommations d'ENAF constatées entre août 2021 et février 2025 (mois de la délibération du conseil municipal)

2.6 hectares ont été consommés depuis août 2021 à BRANDIVY:

- 26737 m² pour des projets à usage d'habitat



Les projets indiqués "consommations d'ENAF à venir" ont été autorisés (non mis en œuvre à ce jour). Ils devraient être consommés prochainement.

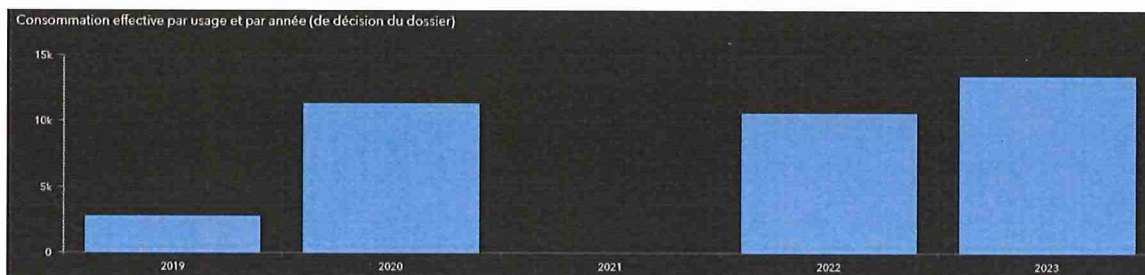
Fonction	Consommation effective		Surface
Habitat	DP 056 022 19 Y0041	Kernabessec	1976,19
	DP 056 022 19 Y0037	Kernabessec	737,67
	PA 056 022 22 Y0001	Kerican	10586,41
	PA 056 022 22 Y0002 M01	Les Sabotiers	13434,00
Total			26734,27

Fonction	Consommation à venir		surface
Habitat	PA 056 022 21 Y0001	Le Poteau	11775,22
	PA 056 022 21 Y0001	Le Poteau	121,31
	DP 056 022 19 Y0041	Kernabessec	747,43
	DP 056 022 22 Y0039	Kernabessec	1909,21
	DP 056 022 21 Y0032	La Forêt	2261,46
Total			16814,63

Les Espaces Naturels Agricoles et Forestiers déjà consommés depuis 2021 concernent notamment les 4ème et 5ème phases du Lotissement Hameau de Kérican **12 lots** et Lotissement "Les Sabotiers" pour **23 lots**.



Commune de Brandivy (Source GMVA)



NB : il est à noter des différences entre les chiffres donnés par l'outil du CEREMA (Mon Diagnostic Artificialisation) et celui de la Région (le MOS).

Ceci est lié au fait d'une part, que les périodes examinées ne sont pas les mêmes.

En outre, l'outil MOS a le mérite d'être plus proche du réel que les données du CEREMA pour déterminer les consommations d'ENAF.

En effet, la consommation d'ENAF est calculée par le CEREMA à partir des fichiers fonciers (issus des données des déclarations fiscales liées à la taxe foncière).

Le MOS quant à lui, vise à correspondre précisément aux notions définies par la loi, en utilisant les données disponibles sur la base de la photo-interprétation croisée avec la fiscalité, le degré de viabilisation et l'usage du sol.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 056-215600222-20250220-D_2025_2002_3-DE



Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

27 FEV. 2025

ID : 056-215600222-20250220-D_2025_2002_4-DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_2002_4

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 L'an deux mille vingt-cinq
Le jeudi 20 février 2025 à 20 heures 00

Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 20 février 2025

Convocation et affichage : 13 février 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, DEMANNEZ Viviane, OLSZER Nadine, PEYRE Jean-Jacques, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : HEMON Florence (pouvoir à SITRUK Jean-Claude), LE RAY Liza (pouvoir à GRANNEC Guillaume), LE BRECH Guillaume (pouvoir à CHARLES Pénélope)

Secrétaire de séance : DANIBO Céline

Subvention du Programme « Bien vivre partout en Bretagne » : modification du projet initial

La commune a obtenu une subvention de 42 360 € de La Région Bretagne dans le cadre du dispositif « bien vivre partout en Bretagne », pour le projet de rénovation de la « Maison le Brech », pour créer un logement social.

Cette subvention est assortie de conditions, dont la validation du chiffrage APD au 4^{ème} trimestre 2025.

Compte tenu des arbitrages financiers,

Compte tenu de la baisse des subventions des partenaires institutionnels (gel du PST, baisse des fonds de concours de GMVA...) il semble opportun de rediriger cette subvention vers le projet de maison des associations, jugée prioritaire pour permettre l'ouverture d'une épicerie associative.

Le projet de maison des associations « Maison Ramier » est un projet structurant pour la commune :

- libérer les espaces de l'ancienne école pour favoriser l'implantation d'une épicerie solidaire attendue par la population, en l'absence de commerce local
- reloger les associations dans des locaux agréables, faciles à chauffer en vue de préserver leur dynamisme
- créer du lien social et intergénérationnel en regroupant les associations dans un espace dédié et en mutualisant les espaces.

Les élus réitérent l'intérêt des deux projets pour la commune.

Monsieur Le Maire explique que de nombreux projets éligibles à cette subvention sont gelés par les communes du fait de la baisse des subventions et du contexte financier. Des fonds vont se libérer pour d'autres projets. Il ajoute que le projet de réhabilitation de la maison Le Brech en logement n'est pas abandonné, il est juste décalé en attendant un déblocage des subventions du département notamment. Par contre, le projet de maison des associations est urgent, il devient prioritaire. Les travaux sont estimés à 280 000 € HT avec une subvention possible de 20 %.

Après explications,

Après débat et confrontation des différents points de vue,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter la Région Bretagne pour une redirection de la subvention de 42 360 € vers le projet de maison des associations (« Maison Ramier »).
- de solliciter la Région Bretagne pour attribuer une nouvelle subvention au titre du dispositif « bien Vivre partout en Bretagne » de 20 % du montant HT des travaux estimés à 280 000 € HT en plus du maintien de la subvention initiale de 42 360 €.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,
DANIBO Céline



Fait à BRANDIVY, le 26 février 2025
Pour copie conforme,
Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le **27 FEV. 2025**
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_2002_5

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 L'an deux mille vingt-cinq
 Le jeudi 20 février 2025 à 20 heures 00

Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
 Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 20 février 2025

Convocation et affichage : 13 février 2025

Présents : MIM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, DEMANNEZ Viviane, OLSZER Nadine, PEYRE Jean-Jacques, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : HEMON Florence (pouvoir à SITRUK Jean-Claude), LE RAY Liza (pouvoir à GRANNEC Guillaume), LE BRECH Guillaume (pouvoir à CHARLES Pénélope)

Secrétaire de séance : DANIBO Céline

Election des membres de la commission des marchés à procédure adaptée (MAPA)

Lors de sa séance du 21 février 2023, le Conseil Municipal a validé la création de la commission d'appels d'offres. Cette commission doit obligatoirement se réunir dans le cadre des procédures de marchés publics formalisés relevant de l'appel d'offre.

Compte tenu de la taille de la collectivité, il semble opportun de créer une commission pour les marchés à procédure adaptée. Cette commission n'a qu'un rôle consultatif.

VU l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

VU le code de la commande publique

CONSIDÉRANT que, la commission d'appel d'offres constituée par délibération du Conseil Municipal du 21 février 2023 n'est pas l'autorité compétente pour attribuer les marchés à procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT qu'en deçà des seuils européens, la collectivité peut passer ses marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée dont les modalités sont déterminées librement dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique mentionnés à l'article L3 du code de la commande publique : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures. Ces principes permettant d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

CONSIDÉRANT qu'il est possible de constituer au sein de la collectivité, une commission consultative qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées afin d'assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres présentées par les candidats.

Le rôle de la commission consultative MAPA sera de formuler un avis sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des titulaires. En aucun cas elle n'attribuera le marché public.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

27 FEV. 2025

ID : 056-215600222-20250220-D_2025_2002_5-DE

La composition de cette commission sera constituée selon le modèle de la CAO et des personnalités ou un ou plusieurs agents peuvent participer en raison de leur compétence dans la matière.

En conséquence, il est proposé de créer une Commission des marchés à procédure adaptée (MAPA) dont la mission principale est de rendre un avis sur le choix des titulaires des marchés publics et accords-cadres au vu des rapports d'analyse des offres établis par les services. Le Conseil Municipal peut toujours décider de ne pas suivre les orientations émises par la commission des marchés à procédure adaptée (MAPA).

Après vote, sont élus à l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres suivants :

-Président : GRANNEC guillaume, Le Maire

-Titulaires : LE NOCHER YANNICK, SITRUK Jean-Claude, DEMANEZ Viviane

-Suppléants : FRIBOURG Pascal, CAHET Laurent, PEYRE Jean-Jacques

La commission MAPA sera convoquée pour les marchés de fourniture, services et travaux dont les montants estimés sont supérieurs ou égaux à 40 000 € HT.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

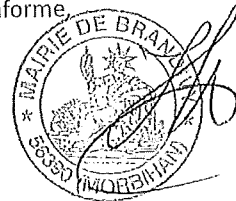
Le secrétaire de séance,
DANIBO Céline



Fait à BRANDIVY, le 26 février 2025

Pour copie conforme

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

27 FEV. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

27 FEV. 2025

ID : 056-215600222-20250220-D_2025_2002_6-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BRANDIVY

2025_2002_6

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 L'an deux mille vingt-cinq
Le jeudi 20 février 2025 à 20 heures 00

Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 20 février 2025

Convocation et affichage : 13 février 2025

Présents : MIM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, DEMANNEZ Viviane, OLSZER Nadine, PEYRE Jean-Jacques, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : HEMON Florence (pouvoir à SITRUK Jean-Claude), LE RAY Liza (pouvoir à GRANNEC Guillaume), LE BRECH Guillaume (pouvoir à CHARLES Pénélope)

Secrétaire de séance : DANIBO Céline

Modification de la convention de location de la salle polyvalente et de la salle associative

L'Etat met à la disposition des communes un outil gratuit, simple et rapide pour faciliter les réservations des espaces publics. Cet outil est « espace sur demande ».

A terme, cet espace sera accessible aux particuliers, professionnels et associations pour compléter en ligne une demande de réservation de salle.

Pour mettre en place ce dispositif, il convient au préalable de modifier le règlement des salles : salle polyvalente et salles associatives.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de modifier le règlement de la salle polyvalente et des salles associatives.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,
DANIBO Céline



Fait à BRANDIVY, le 26 février 2025
Pour copie conforme,
Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

27 FEV. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

27 FEV. 2025

ID : 056-215600222-20250220-D_2025_2002_7-DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_2002_7

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 L'an deux mille vingt-cinq
Le jeudi 20 février 2025 à 20 heures 00

Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 20 février 2025

Convocation et affichage : 13 février 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, DEMANNEZ Viviane, OLSZER Nadine, PEYRE Jean-Jacques, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : HEMON Florence (pouvoir à SITRUK Jean-Claude), LE RAY Liza (pouvoir à GRANNEC Guillaume), LE BRECH Guillaume (pouvoir à CHARLES Pénélope)

Secrétaire de séance : DANIBO Céline

Subvention exceptionnelle à l'épicerie associative « Le Loch'All »

Monsieur Le Maire présente la demande de subvention exceptionnelle de l'association « le Loch'All ». Cette demande concerne l'achat du matériel, la constitution du stock de denrées... avant l'ouverture de l'épicerie prévue au mois de mars 2025. L'association peut acheter du matériel d'occasion y compris sur des sites grand public.

Pour faciliter l'ouverture de l'épicerie associative,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de verser une subvention exceptionnelle de 6 500 € à l'association « Le Loch'All ».

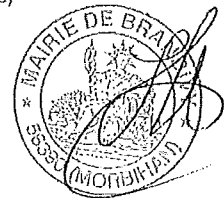
Pour : 13, abstentions : 2 (Clara PAILLEUX, Nadine OLSZER)

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,
DANIBO Céline



Fait à BRANDIVY, le 26 février 2025
Pour copie conforme,
Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

27 FEV. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_2002_8

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 L'an deux mille vingt-cinq
Le jeudi 20 février 2025 à 20 heures 00

Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 20 février 2025

Convocation et affichage : 13 février 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, DEMANNEZ Viviane, OLSZER Nadine, PEYRE Jean-Jacques, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : HEMON Florence (pouvoir à SITRUK Jean-Claude), LE RAY Liza (pouvoir à GRANNEC Guillaume), LE BRECH Guillaume (pouvoir à CHARLES Pénélope)

Secrétaire de séance : DANIBO Céline

Personnel communal : recrutement pour le poste d'adjoint technique en charge du ménage des locaux communaux et surveillance de la cantine : de 26,40 heures/semaine

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante, que l'agent en poste ne souhaite pas renouveler son contrat, qui se termine le 18 juillet 2025.

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions du statut applicable aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet

Vu le tableau des emplois validé lors de la séance du conseil municipal du 13 juin 2024

Considérant la nécessité de remplacer cet agent,

Monsieur le Maire propose le recrutement d'un agent relevant du grade d'adjoint technique territorial sur le poste d'adjoint technique à temps non complet (26.40/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'agent en charge du ménage des locaux et de la surveillance de la cantine à compter du 25 août 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
-de charger Monsieur Le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement et à la nomination d'un agent en charge du ménage des bâtiments communaux et de la surveillance de la cantine, à partir du 25 août 2025.

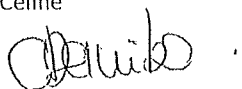
Les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à l'agent nommé seront reconduits et inscrits aux budgets primitifs 2025 et suivants.

Il sera fait appel à candidature pour un poste d'adjoint technique territorial à hauteur de 26.40 h/semaine.

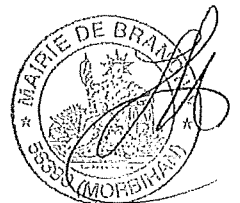
Une vacance d'emploi sera ouverte sur le grade d'adjoint technique territorial. En cas de recrutement infructueux, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,
DANIBO Céline



Fait à BRANDIVY, le 26 février 2025
Pour copie conforme,
Le Maire,
Guillaume GRANNEC



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_2002_9

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-cinq
Le jeudi 20 février 2025 à 20 heures 00
Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 20 février 2025

Convocation et affichage : 13 février 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, DEMANNEZ Viviane, OLSZER Nadine, PEYRE Jean-Jacques, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : HEMON Florence (pouvoir à SITRUK Jean-Claude), LE RAY Liza (pouvoir à GRANNEC Guillaume), LE BRECH Guillaume (pouvoir à CHARLES Pénélope)

Secrétaire de séance : DANIBO Céline

Personnel communal : augmentation de la Durée Hebdomadaire de Services de deux ATSEM principal de 1^{ère} classe : de 24.81 heures à 25.60 heures

Monsieur Le Maire expose que les deux agents ATSEM intervenant à l'école sont présentes en plus de leur temps de travail habituel 0.5 Hdeux fois par semaine scolaire en garderie. Cette activité est permanente. C'est pourquoi, il convient de l'intégrer dans le calcul de la Durée Hebdomadaire de Service des deux agents concernés.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail des deux ATSEM principale de 1^{ère} classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 24.81 heures hebdomadaires (délibération du 13 juin 2024), à 25.60 heures hebdomadaires à compter du 01 avril 2025,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et elle n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL des fonctionnaires concernés. Les agents concernés relèvent de l'IRCANTEC.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

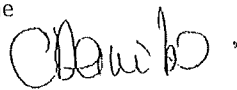
Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la proposition de Monsieur Le Maire,
- De porter, à compter du 01 avril 2025, de 24.81 heures à 25.60 heures hebdomadaires le temps de travail annualisé des deux emplois d'ATSEM.
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget 2025 les crédits correspondants.

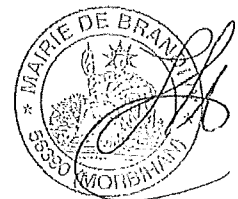
Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,
DANIBO Céline



Fait à BRANDIVY, le 26 février 2025
Pour copie conforme,
Le Maire,

Guillaume GRANNEC



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

27 FEV. 2025

ID : 056-215600222-20250220-D_2025_2002_10-DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_2002_10

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 L'an deux mille vingt-cinq
Le jeudi 20 février 2025 à 20 heures 00

Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 20 février 2025

Convocation et affichage : 13 février 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, DEMANNEZ Viviane, OLSZER Nadine, PEYRE Jean-Jacques, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : HEMAL Florence (pouvoir à Jean-Claude SITRUK), LE RAY Liza (pouvoir à Guillaume GRANNEC), LE BRECH Guillaume (pouvoir à CHARLES Pénélope)

Secrétaire de séance : Céline DANIBO

Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

-Avenant à la convention Golfe du Morbihan Vannes Agglomération : gestion des eaux pluviales urbaines : prolongation d'une année (2025).

-Convention pour la mise à disposition de composteurs partagés

-Renouvellement du contrat de projet archiviste pour un mois : avril 2025 à 17.5/35ème pour finaliser les archives, notamment les registres des délibérations depuis 2011. Une vacance d'emploi sera effectuée auprès du CDG 56.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,
DANIBO Céline



Fait à BRANDIVY, le 26 février 2025

Pour copie conforme,

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

27 FEV. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.